

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-227 DU 4 JUIN 1984

Portant nomination des Membres de la  
Commission Ad'hoc chargée de connaître  
des faits reprochés au Camarade

- Adrien DOSSOU Ex-Responsable de  
Division de District des Enseigne-  
ments (RDDE) de Tanguéta.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la  
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi cons-  
titutionnelle n° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU la Loi constitutionnelle n° 84-003 du 6 Mars 1984 portant amendements  
à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Con-  
seil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions  
en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines  
infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des col-  
lectivités locales ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa  
réunion du 11 Avril 1984.

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions de l'ordonnance n° 80-6  
du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad'hoc de ré-  
pression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Cama-  
rade ;

- Adrien DOSSOU, ex-Responsable de Division de  
District des Enseignements de Tanguéta et tous  
- autres Camarades impliqués dans l'affaire de  
détournement de deniers publics, objet de la  
communication n° 786/84.

.../...

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Félicité TALON épouse AHOUANDOGBO du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades : Justin KOUASSI de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière,

- Mathias GOGAN de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative,
- Zimè KORRA YAROU du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Arouna SALAOU du Ministère des Finances,
- Lieutenant Félicien QUINSAVI des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Adjudant Bonaventure DAMADO des Forces Armées Populaire du Bénin,
- Roger ZOHOUN du Ministère des Enseignements Maternel et de Base.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 4 JUIN 1984 .

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membre 10.-